

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2020**

**République Française
Département de
Loire-Atlantique
Commune de Rougé**

En application de l'article
L.2121-25 du C.G.C.T. un
extrait de la présente décision
a été affiché à la porte de la
mairie le : **17 juin 2020**

Nombre de conseillers
Afférents au conseil
municipal : 19
En exercice : 19
Présents : 19

L'an deux mille vingt, le seize du mois de juin à vingt heures zéro minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Rougé, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DUCLOS, Maire.

Cette réunion s'est tenue exceptionnellement à l'Espace Herminette, Route de Saint-Joseph, en raison du respect des mesures sanitaires, notamment de distanciation, imposées par l'épidémie de Coronavirus.

Monsieur le Préfet a été avisé par message électronique le 10 juin 2020 de ce lieu de réunion. Il a été acquis réception de ce message par la préfecture de Nantes le même jour.

Il n'a pas été annoncé ni prononcé de huis clos et tout le public qui s'est présenté à l'Espace Herminette a pu y être admis sans restriction et dans le respect des mesures des mesures sanitaires, notamment de distanciation, citées ci-dessus.

Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 10 juin 2020.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 19 mai 2020
Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. DUCLOS Jean-Michel, Maire, Mme COMMUNAL Nicole, M. GRANDIERE Patrick, Mme MICHAUX Isabelle, M.GAUTIER Christian, Mme FIDON Anne-Cécile, Adjoint, Mme RETAILLEAU Danielle, Mme DAVID Jacqueline, M. BARON Yannick, M. PALIERNE Yves, M. BURET Benoît, Mme CIVET Sonia, M. HOCHART Ludovic, M. THOMEROT Jérôme, Mme LEGENTILHOMME Léa, M. BOURGIN André, Mme LE HECHO Catherine, M. EVIN Anthony, Mme FATIEN Elodie

Absents : Néant

Secrétaire de séance : En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le secrétaire de séance. A l'unanimité, ils désignent pour cette fonction M. BARON Yannick.

5- (N° complet DEL 20-25) OBJET : CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES :
Nomenclature des actes : 5.2.6 autres

5- (N° complet DEL 20-25) OBJET : CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES :

Nomenclature des actes : 5.2.6 autres

Monsieur le Maire rappelle certaines dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) régissant la création et le fonctionnement des commissions municipales.

Il appartient au conseil municipal de décider des missions des commissions municipales. Elles sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un des membres du conseil municipal (Article L.2121-22 C.G.C.T). Elles sont saisies de l'instruction d'une affaire par le conseil municipal ou par le maire, après accord du conseil. Les commissions préparent le travail et les délibérations du conseil municipal, mais elles n'ont aucune compétence pour prendre des décisions. Les commissions émettent des avis à caractère consultatif et en aucun cas des décisions sont prises.

Le conseil municipal n'est pas dans l'obligation d'obtenir l'avis d'une commission sauf dispositions particulières figurant le règlement intérieur.

La composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (Article L.2121-22 C.G.C.T)

Le Maire est président de droit (Article L.2121-22 C.G.C.T).

Le Maire procède à la convocation des membres de la commission dans les 8 jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui la composent (Article L.2121-22 C.G.C.T)

La 1ère convocation est faite par le maire et au cours de cette réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut convoquer les commissions et les présider si le maire est absent ou empêché (Article L.2121-21 C.G.C.T). Ce vice-président n'est pas nécessairement l'adjoint en charge de la délégation correspondante. Le Maire ne peut nommer cet adjoint vice-président de la commission concernée. Le conseil municipal n'est pas non plus compétent pour désigner le vice-président.

Monsieur le Maire propose au conseil la constitution de 8 commissions municipales dont les missions seraient les suivantes :

1. Finances
2. Travaux
3. Environnement et cadre de vie
4. Communication
5. Urbanisme, assainissement, PLU et autres documents d'urbanisme
6. Enfance-jeunesse
7. Vie culturelle et vie associative, animations
8. Développement économique, artisanat, agriculture

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres du conseil, sans abstention.

DECIDE de créer huit commissions municipales aux missions ci-dessus définies.

Monsieur le Maire invite ensuite chacun des conseillers à proposer sa participation à l'une ou à plusieurs de ces commissions, en respectant le principe de représentation pluraliste précédemment énoncé.

Après recensement des propositions, les commissions seraient constituées comme suit

1. Finances : M. Christian GAUTIER, M. Yannick BARON, M. Anthony EVIN, Mme Catherine LE HECHO, Mme Anne-Cécile FIDON, M. Yves PALIERNE.
2. Travaux : M. Patrick GRANDIERE, Mme Isabelle MICHAUX, M. Ludovic HOCHART, M. André BOURGIN, M. Benoît BURET, M. Yannick BARON, Mme Catherine LE HECHO.
3. Environnement et cadre de vie : Mme Isabelle MICHAUX, Mme Nicole COMMUNAL, M. Anthony EVIN, M. Jérôme THOMEROT, Mme LEGENTILHOMME Léa, M. Yannick BARON, M. Patrick GRANDIERE, Mme Jacqueline DAVID, M. Ludovic HOCHART, Mme Danielle RETAILLEAU, Mme Sonia CIVET.

4. Communication : M. Yves PALIERNE, M. Ludovic HOCHART, Mme FATIEN Élodie, Mme Nicole COMMUNAL, Mme Danielle RETAILLEAU.
5. Urbanisme, assainissement, PLU et autres documents d'urbanisme : Mme Isabelle MICHAUX, M. Christian GAUTIER, M. Ludovic HOCHART, M. André BOURGIN, Mme Léa LEGENTILHOMME, M. Yannick BARON, M. Jérôme THOMEROT, M. Patrick GRANDIERE.
6. Enfance-jeunesse : Mme Anne-Cécile FIDON, Mme Sonia CIVET, M. Jérôme THOMEROT, Mme Jacqueline DAVID, Mme Danielle RETAILLEAU, Mme Catherine LE HECHO, M. Yves PALIERNE.
7. Vie culturelle et vie associative, animations : M. Yves PALIERNE, Mme Anne-Cécile FIDON, M. Jérôme THOMEROT, Mme Sonia CIVET, Mme Elodie FATIEN.
8. Développement économique, artisanat, agriculture : M. Yves PALIERNE, M. Christian GAUTIER, M. André BOURGIN, M. Benoît BURET, Mme Catherine LE HECHO, Mme Léa LEGENTILHOMME ;

Monsieur le Maire propose d'utiliser la faculté offerte par l'article L.2121-21 du C.G.C.T. selon laquelle le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la constitution de ces commissions.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés sans abstention.

DECIDE de retenir la composition des commissions telle que ci-dessus présentée.

Ainsi délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Rougé le 17 juin 2020

Le Maire,

Jean-Michel DUCLOS

